

Arrêté N° 00426-2022 du 24 novembre 2022

PORTANT REFUS A DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	27/10/2022	
RECEPISSE AFFICHE LE :	15/11/2022	
DEMANDE COMPLETEE LE :	27/10/2022	
Par:	Madame REALE Isabelle	2
Demeurant à :	5, rue Allee des Corbeilles D'or 97431 la Plaine Des Plamistes	
Représenté(e) par :		
Sur un terrain sis à : Référence cadastrale :	5 Allee des Corbeilles D'or 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 Al 737	
Nature des travaux :	Travaux sur construction existante	
Destination de la construction :	Habitation	
Sous-destination de la construction :		
Nombre de logement existant :	1	

Surface(s) de plancher déclarée(s) (m		
Existante :	89,42	
Démolie :	0	
Créée :	5	
Totale :	94,42	
Si dossier modificatif, surface antérieure :	1	

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour des travaux sur une construction existante,
- sur un terrain situé 5 Allee des Corbeilles D'or,
- pour une surface plancher créée de 5 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011, Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR: B3,

Vu la mise en demeure du 16/11/2022 du PC 974 406 22 A0019.

CONSIDERANT l'article A431-7 du code de l'urbanisme qui indique que « La demande de modification d'un permis de construire en cours de validité est établie conformément au formulaire enregistré par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro Cerfa 13411. » et que le projet ainsi présenté doit faire l'objet d'un PC modificatif puisqu'il y a un permis en cours de validité.

Arrêté N° 00426-2022 Date: 24/11/2022

ARRETE

Article 1 : La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Pour le Mainaret par Délégation, Le Directeur Général des Services,

Steven BOMA PAYET

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

230, rue de la République 97431 La Plaine des Palmistes Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65 Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30

Vendredi de : 8h00 à 12h30

Arrêté N° 00426-2022 Date: 24/11/2022